

03/04/2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 3 avril 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

***** FÉLICITATIONS *****

Avant de débiter la séance régulière, le maire, monsieur Eugène Gagné mentionne la présence de deux élèves de sixième année, qui fréquentent l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Weedon. Les deux garçons ont été invités afin de les féliciter pour leur persévérance et pour l'incroyable adaptation dont ils ont fait preuve dans leur parcours scolaires. Leur persévérance a d'ailleurs été soulignée par Desjardins, devant leur enseignante, leurs parents, leur direction d'école et les employés et administrateur de la Caisse, lors d'une soirée de reconnaissance. À notre tour, nous voulons féliciter Damien Demers-Jodoin ainsi que Frédéric Beaudoin-Veilleux pour leur réussite, et ce, malgré les difficultés et les obstacles. Le conseil municipal est vraiment fier de vous et vous invite à signer le Livre d'or de la municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de séance ordinaire du 6 mars 2023
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de mars 2023
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 28 février 2023
8. Administration
 - 8.1 Adoption du règlement n°2023-118 modifiant le règlement de gestion contractuelle
 - 8.2 Toponymie – désignation de l'aréna de Weedon
 - 8.3 Toponymie – désignation du centre culturel de Weedon
 - 8.4 Coopérative de solidarité d'Habitation du Ruisseau Weedon – versement du financement
 - 8.5 Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie
 - 8.6 Embauche d'une préposée à l'entretien des bâtiments municipaux
9. Travaux publics
 - 9.1 Adjudication du contrat – gravier 2023
 - 9.2 Déneigement des trottoirs – saisons 2023-2024 et 2024-2025
 - 9.3 Municipalisation du prolongement de la 8^e Avenue

10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Coopération municipale – aide financière – service de caméra d’inspection
 - 10.2 Projet télémétrie – logiciels SCADA centralisé – baisse des coûts
11. Urbanisme et développement
 - 11.1 Demande de dérogation mineure – 450, rue Roy Sud
 - 11.2 Réhabilitation de la gravière du 2^e Rang – surveillance agronomique des travaux
12. Loisir et culture
 - 12.1 Appel d’offres – station de lavage de bateaux
 - 12.2 Assuré additionnel – retrait de Loisirs Saint-Gérard 1996 inc. et du Comité de gestion du Centre communautaire de Weedon
13. Divers et affaires nouvelles
14. Informations des membres du Conseil
15. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l’ordre du jour*)
16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2023-053

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-054

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté, **incluant la modification à la résolution n°2023-051, afin que le montant indiqué soit de 209 317,18 \$ au lieu de 221 979,42 \$.**

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d’intérêt municipal)

- Un citoyen signale qu’une coulée d’eau, provenant d’un terrain situé près de la jonction de la route 112 et de la route 257 en direction d’Ham-Sud, forme de la glace en soirée sur la route 112.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d’une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu’ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-055

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l’inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **541 144,96 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	7 802,42 \$
Opérations courantes à payer :	<u>416 023,54 \$</u>
Sous total	423 825,96 \$
Salaires payés :	<u>117 319,00 \$</u>
Grand total :	541 144,96 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 03-2023 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Il n’y a pas liste de correspondance à déposer.

Aucune autre information spécifique n’est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, confirme n’avoir aucun dépôt de correspondance pour le mois de mars 2023.

7. DÉPÔT DE L’ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 28 FÉVRIER 2023

Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 28 février 2023.

8. ADMINISTRATION

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2023-118 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2018-068 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Règlement n°2023-118

Règlement modifiant le règlement n°2018-068 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a adopté, le 9 juillet 2018, son règlement relatif à la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le règlement n°2018-068 comporte des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants à l’égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré et que la Municipalité souhaite remplacer ce montant par celui du seuil obligeant l’appel d’offres public, lequel montant est fixé par règlement ministériel ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Weedon juge approprié de modifier le montant maximal indiqué concernant les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$ afin de le remplacer par le seuil d’appels d’offres public pour les organismes municipaux ;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donnée par le conseiller Denis Rondeau, lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-056

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU’IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-118 modifiant le règlement n°2018-068 relatif à la gestion contractuelle afin d'appliquer le seuil d'appel d'offres public.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 ET DE L'ARTICLE 13

Les articles 12 et 13 du règlement n°2018-068 relatif à la gestion contractuelle est modifié :

1° par le remplacement dans le paragraphe de l'article 12 de « 99 000 \$ » par « le seuil d'appel d'offre public pour les organismes municipaux déterminé par le ministre »;

2° par le remplacement dans le deuxième paragraphe de l'article 13.1 de « 99 000 \$ » par « le seuil d'appel d'offre public pour les organismes municipaux déterminé par le ministre »;

3° par le remplacement dans le deuxième paragraphe de l'article 13.2 de « 99 000 \$ » par « le seuil d'appel d'offre public pour les organismes municipaux déterminé par le ministre »;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAM.

ADOPTÉ

8.2 TOPONYMIE – DÉSIGNATION DE L'ARÉNA DE WEEDON

ATTENDU QUE la désignation toponymique commémorative a pour rôle de rappeler le souvenir de quelqu'un après son décès;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer l'aréna de Weedon, lequel est situé au 185, rue des Érables, en mémoire d'un Weedonnais s'étant grandement impliqué au niveau sportif local et régional ainsi qu'à titre de bénévole;

ATTENDU QUE le 27 septembre 2022, la famille de [REDACTED], par sa veuve, acceptait que le nom de [REDACTED] soit utilisé pour nommer l'aréna locale ;

À CES CAUSES ;

2023-057

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon souhaite désigner l'aréna de Weedon [REDACTED] ;

QUE cette désignation soit officialisée à la Commission de toponymie du Québec ;

QU'une enseigne identifiant l'immeuble soit achetée et installer sur l'aréna lorsque la désignation sera officialisée.

ADOPTÉE

8.3 TOPONYMIE – DÉSIGNATION DU CENTRE CULTUREL DE WEEDON

ATTENDU QUE la désignation toponymique commémorative a pour rôle de rappeler le souvenir de quelqu'un après son décès;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer la salle du Centre culturel de Weedon, laquelle est située au 280, 9^e Avenue, en mémoire d'un homme originaire de la localité s'étant grandement illustré au dans le domaine artistique québécois ;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2023, la famille de [REDACTED], par son fils, [REDACTED], acceptait que le nom de [REDACTED] soit utilisé pour nommer la salle du centre culturel de Weedon ;

À CES CAUSES ;

2023-058

IL EST PROPOSÉ le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon souhaite désigner la salle du centre culturel de Weedon *Centre culturel* [REDACTED] ;

QUE cette désignation soit officialisée à la Commission de toponymie du Québec ;

QU'une enseigne identifiant l'immeuble soit achetée et installer au centre culturel lorsque la désignation sera officialisée.

ADOPTÉE

8.4 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'HABITATION DU RUISSEAU WEEDON – VERSEMENT DU FINANCEMENT

ATTENDU QU' en mars 2021, le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroyait une aide financière d'un montant de 439 504 \$ pour financer la construction du projet d'habitation de la Coopérative d'Habitation du Ruisseau Weedon ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que cette subvention et les intérêts générés soient utilisés à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

À CES CAUSES ;

2023-059

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon verse à la Coopérative de Solidarité d'Habitation du Ruisseau Weedon le montant de 446 983,78 \$ incluant les intérêts en date du 28 février 2023, plus les intérêts courus à la date du transfert.

ADOPTÉE

8.5 JOURNÉE MONDIALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

2023-060

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

8.6 EMBAUCHE DE JULIE DENEALT – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE madame Isabelle Poulin a démissionné de son poste de préposée à l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage, de la caserne et du centre communautaire de Weedon ;

À CES CAUSES ;

2023-061

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que madame Julie Deneault soit embauchée à titre de préposée à l'entretien ménager, en date du 24 mars 2023, en remplacement d'Isabelle Poulin.

ADOPTÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 ADJUDICATION DU CONTRAT – GRAVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2023-04 pour la fourniture de gravier, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 30 mars 2023 à 14h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit d'attribuer les contrats à un ou à plusieurs fournisseurs, selon le prix le plus bas soumis pour chacun des types de gravier ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-062

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Gravier		
Compagnie	Prix / t.m. avant taxes	
	MG20B grade 0-1/2 ou 0-5/8	MG112 0-4"
Excavation Lyndon Betts	11,65 \$	10,65 \$
Transp. Exc. Stéphane Nadeau	12,25 \$	8,25 \$
Excavation Gagnon & Frères	12,80 \$	11,80 \$

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture du gravier au soumissionnaire le plus bas pour chaque type de gravier, le fournisseur retenu étant indiqué par le prix en **caractère gras** ;

QUE les sommes engagées soient prélevées à même les postes budgétaires attribués à ces dépenses, en respectant toutefois les sommes prévues au budget.

ADOPTÉE

9.2 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – SAISON 2023-2024 ET 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte apporter des correctifs au 9^e Rang, au-delà de la virée existante, dans le but d'en effectuer le déneigement et de desservir une résidence habitée à l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'équipement nécessaire pour l'entretien hivernal des trottoirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire entretenir les trottoirs les plus utilisés des secteurs St-Gérard et Weedon Centre ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-063

IL EST PROPOSÉ le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon retient les services de L. Poulin Déneigement pour l'entretien hivernal des trottoirs les plus utilisés des secteurs Weedon Centre et Saint-Gérard (incluant les trottoirs de la rue des Érables et du barrage Saint-Gérard) pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

QUE le taux horaire qui sera payé à L. Poulin Déneigement, incluant le personnel et l'équipement nécessaire à l'entretien sera de 95\$ de l'heure plus les taxes applicables ;

QUE le rapport des heures soit remis au chef d'équipe des travaux publics à chaque semaine, le lundi matin, en y mentionnant la durée de chaque période de déneigement ainsi que le lieu et la date (feuilles de temps fournies). Une facture sera remise à la municipalité avant chaque fin de mois ;

QUE le taux horaire sera de 110 \$ de l'heure lors de l'utilisation du souffleur ;

QUE la fréquence de déneigement soit déterminée par le chef d'équipe des travaux publics et établie selon les besoins en fonction des précipitations. Les trottoirs doivent être dégagés **chaque matin avant 7h et avant 15h en après-midi** sur semaine. Les samedis et dimanches, le déneigement sera effectué avant 8h ;

QUE la Municipalité fournit l'abrasif nécessaire à l'entretien des trottoirs ;

QUE L. Poulin Déneigement fournira les assurances relatives à tout événement accidentel pouvant survenir sur les trottoirs sous sa responsabilité. Une preuve d'assurance sera apportée au bureau municipal ;

QUE la municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat liant cette dernière à L. Poulin Déneigement pour tout motif jugé sérieux et ce, avec un préavis écrit de 30 jours ;

QUE les paiements pour le paiement des factures relatives à ces entretiens soient prélevés à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE

9.3 MUNICIPALISATION DU PROLONGEMENT DE LA 8^e AVENUE

ATTENDU QUE la 8^e Avenue est une voie publique municipale et que les promoteurs Immobilier Well inc. ont effectué le prolongement de cette rue, lequel prolongement porte le numéro de lot 6 521 353, en vue d'un développement domiciliaire ;

ATTENDU QUE ce prolongement de la 8^e Avenue a été construit selon les normes municipales pour la construction de chemin et que ce chemin est conforme aux exigences ;

À CES CAUSES

2023-064

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon acquiert d'Immobilier Well inc. le prolongement de la 8^e Avenue, correspondant au numéro de lot n° 6 521 353 et d'une longueur approximative de 755 mètres, pour le montant d'un dollar (1 \$) ;

QUE les frais relatifs à cette transaction seront assumés par Immobilier Well inc. ;

QUE le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer l'acte notarié et les documents afférents.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 COOPÉRATION MUNICIPALE – AIDE FINANCIÈRE – SERVICE DE CAMÉRA D'INSPECTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire présenter un projet d'achat d'une caméra d'inspection dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, dans le but de fournir le service à ses citoyens de même que de convenir d'une entente de coopération intermunicipale avec la Municipalité de Dudswell pour le service d'équipement de caméra d'inspection ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-065

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Weedon s'engage à participer au projet d'achat d'une caméra d'inspection et d'offre de services et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière ;

QUE cette résolution abroge la résolution n°2023-048.

ADOPTÉE

10.2 PROJET TÉLÉMÉTRIE – LOGICIELS SCADA CENTRALISÉ – BAISSÉ DES COÛTS

ATTENDU QUE par la résolution n°2022-158, la Municipalité accordait le contrat pour la fourniture des logiciels de télémétrie (SCADA) à la compagnie Lumen, plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une nouvelle soumission de la compagnie Lumen, en concordance avec les équipements demandés, et que les coûts sont révisés à la baisse ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-066

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la soumission n°26491578-00, datée du 14 mars 2023 qui a été déposée par la compagnie Lumen, remplace la soumission n°25555299-00 datée du 14 septembre 2022 ;

QUE le coût du contrat, pour la fourniture des logiciels pour la télémétrie (SCADA) est de 38 048,28 \$ plus taxes, au lieu du coût initialement prévu de 50 799,66 \$ plus taxes ;

QUE les autres indications stipulées dans la résolution n°2022-158 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 450, RUE ROY SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le n°2023-02-0001 a été déposée au bureau municipal, demande concernant l'immeuble situé au 450, rue Roy Sud ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée est située aux abords de la rivière Saint-François, qu'elle est située dans la zone R-18, mais devrait être dans la zone RIV-5, comme l'ensemble des résidences de la rue Roy Sud ;

CONSIDÉRANT QU'un garage peut être implanté en marge de recul avant dans une zone RIV ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure n°2023-02-0001 ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-067

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant le bâtiment accessoire implanté dans la marge de recul avant de l'immeuble situé au 450, rue Roy Sud.

ADOPTÉ

11.2 RÉHABILITATION DE LA GRAVIÈRE DU 2^e RANG SUD – SURVEILLANCE AGRONOMIQUE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE selon l'entente convenu avec le propriétaire de la gravière située sur le lot n° 3 903 268 dans le 2^e Rang Sud à Weedon, la Municipalité procédait à la réhabilitation de cette carrière, suite son exploitation pour ses besoins municipaux de matériel granulaire ;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget à cette fin, au poste 02-320-00-723 ;

ATTENDU QU' un rapport de suivi agronomique doit être réalisé et remis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement aux travaux de restauration (condition 5 de la décision 437557) ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-068

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de la firme SolÉco (réf. A8803) pour réaliser la surveillance agronomique des travaux de restauration de la gravière située dans le 2^e Rang Sud et la confection du rapport de suivi. Pour la réalisation de ce mandat, évalué à environ 13 h, le tarif horaire de SolÉco est de 140 \$ de l'heure plus les frais de déplacement et les taxes. M. Nicolas Blouin, inspecteur en bâtiment, est désigné pour signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

12. LOISIR ET CULTURE

12.1 APPEL D'OFFRES – STATION DE LAVAGE DE BATEAUX

2023-069

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la directrice générale Mme Marie-Claude Cloutier, soit mandatée pour demander des soumissions dans le but de convenir d'un contrat de service pour la location d'un terrain aménagé pour l'opération d'une station de nettoyage d'embarcations, et ce, dans le cadre des actions concertées pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

ADOPTÉE

12.2 ASSURÉ ADDITIONNEL – RETRAIT DE LOISIRS SAINT-GÉRARD 1996 INC. ET DU COMITÉ DE GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON

ATTENDU QUE les équipements et activités gérés auparavant par Loisirs Saint-Gérard 1996 inc. sont maintenant sous la responsabilité de la Corporation Sport Loisir de Weedon ;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du centre communautaire de Weedon est dissout et que la Municipalité est maintenant gestionnaire du bâtiment ;

À CES CAUSES ;

2023-070

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité fait retirer le comité *Loisirs Saint-Gérard 1996 inc.*, ainsi que le *Comité de gestion du centre communautaire de Weedon*, des organismes faisant partie de ses assurés additionnel de la Municipalité auprès de la MMQ.

ADOPTÉE

13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Suivi des travaux au Centre communautaire de Weedon
- Invitation au rallye de Pâques, le samedi 8 avril
- Remerciements à Michel Provencher pour les activités de hockey réalisées

- avec les enfants à l'aréna
- Remerciements pour les activités de la semaine de relâche
- MRC – consultation publique relativement aux milieux humides : semaine du 21 mai 2023
- Âge d'or St-Gérard : bingo les vendredis soirs et autres activités dont un brunch le 16 avril

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Question concernant l'exploitation de la gravière dans le 2^e Rang et si la Municipalité en est propriétaire.
- On demande où seront situés les stations de lavage de bateaux.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-071

À 20 h 04 la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Marie-Claude Cloutier

Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière